

GRAISSE GYP2

Fiche de données de sécurité.

Préparée en conformité avec l'Annexe II de la réglementation REACH N°1907/2006 (modifiée par le règlement EU N°453/2010)

Date d'impression : 08.06.2017

Numéro de version : 1

Révision : 08.06.2017

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification du produit : GRAISSE GYP2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité producteur/ fournisseur :

Prysmian Câbles et Systemes France

Zone Industrielle - rue du Port au Vin - 89100 - Gron / France

• **Service chargé des renseignements :** Prysmian Câbles et Systemes France

Direction de l'usine de Gron

Mail : NWC_FDS@prysmiangroup.com

Téléphone : + 33 (0)3 86 95 57 89

Fax : + 33 (0)3 86 95 58 33

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

• **ORFILA (INRS) :** + 33 (0)1 45 42 59 59

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

• **Conformément au règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations :**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

• **Conformément au règlement (CE) N°67/548/CEE, 1999/45/CE et ses adaptations :**

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : toxique (N, R 51/53).

Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

2.2 Éléments d'étiquetage

• **Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 et ses adaptations :**

• **Pictogrammes de danger :**



GHS09

• **Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :**

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **Conseils de prudence - Prévention :**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

• **Conseils de prudence - Intervention :**

P391 Recueillir le produit répandu.

Date d'impression : 08.06.2017

Numéro de version : 1

Révision : 08.06.2017

• Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans...

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Ce mélange contient des substances classées à l'annexe III $> 0,1\%$

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

• 3.2 Caractérisation chimique : Mélanges
• Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX : 030-011-00-6 CAS : 7779-90-0 EC : 231-944-3 BIS (ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC	GHS09 Wng Aquatic Acute I, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic I, H410 M Chronic = 1	N N ; R50/53		25 \leq x% < 10
INDEX : 606-097-00-1 CAS : 23911-85-5 EC : 424-210-0 2,2" - DIHYDROXY-4,4"-(2-HYDROXY-PROPA NE-1,3-DIYLDIOXY)DIBENZOPHENONE	Aquatic Chronic 4, H413	R53		2,5 \leq x% < 10

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. **NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.**

4.1 Description des premiers secours

- **En cas d'inhalation :** En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
- **En cas de contact avec les yeux :** Rincer 15 minutes avec de l'eau. Consulter un médecin immédiatement.
- **En cas de contact avec la peau :** Rincer avec de l'eau et savon. Si les irritations persistent, consulter un médecin. Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.
- **En cas d'ingestion :** Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. NE PAS FAIRE VOMIR.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction appropriés :**
 - **En cas d'incendie, utiliser :**
 - Eau pulvérisée ou brouillard d'eau
 - mousse
 - dioxyde de carbone (CO₂)

Date d'impression : 08.06.2017

Numéro de version : 1

Révision : 08.06.2017

- **Moyens d'extinction inappropriés :**
 - En cas d'incendie, ne pas utiliser :
 - Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

La combustion ou la décomposition thermique dégagera des vapeurs très toxiques et corrosives (fluorure d'hydrogène, chlorure d'hydrogène, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, fumée de Si-Ox, oxydes métalliques, fumée d'oxyde de zinc).

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections :

Aucune donnée n'est disponible.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.

- **Préventions des incendies :** Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

- **Equipements et procédures recommandés :** Pour la protection individuelle, voir la section 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

- **Equipements et procédures interdits :** Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Aucune donnée n'est disponible.

- **Emballage :** Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune donnée n'est disponible.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Aucune donnée n'est disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition :

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Date d'impression : 08.06.2017
Numéro de version : 1
Révision : 08.06.2017

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

● Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

● Protection des mains :

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

● Protection du corps :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

● Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

● Indications générales :

Aspect	
Forme	Liquide Visqueux

Changement d'état	
pH	Non concerné
Point/intervalle d'ébullition	Non précisé
Intervalle de point d'éclair	PE > 100°C
Pression de vapeur (50°C)	Non concerné
Densité	> 1
Hydrosolubilité	Insoluble
Point/intervalle de fusion	Non précisé
Point/intervalle d'auto-inflammation	Non précisé
Point/intervalle de décomposition	Non précisé

9.2 Autres informations :

Aucune donnée n'est disponible.

10 - STABILITE / REACTIVITE

10.1 Réactivité : Aucune donnée n'est disponible.

10.2 Stabilité chimique : Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune donnée n'est disponible.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée n'est disponible.

10.5 Matières incompatibles :

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- bases fortes
- agents oxydants forts

Date d'impression : 08.06.2017

Numéro de version : 1

Révision : 08.06.2017

10.6 Produits de décomposition dangereux :

La combustion ou la décomposition thermique dégagera des vapeurs très toxiques et corrosives (fluorure d'hydrogène, chlorure d'hydrogène, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, fumée de Si-Ox, oxydes métalliques, fumée d'oxyde de zinc).

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

Aucune donnée n'est disponible.

- **11.1.1. Substances :** Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

Toxicité aiguë : L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Cancérogénicité : Contient des substances CMR (annexe III).

- **11.1.2. Mélange**

Toxicité aiguë :

L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages sérieux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

L'inhalation de vapeurs peut causer une légère irritation de la muqueuse.

12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1 Toxicité :

- **12.1.1. Substances :** Contient un Phosphate de Zinc, dangereux pour l'environnement .
- **12.1.2. Mélanges :** Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité : Aucune donnée n'est disponible.

- **12.2.2. Mélanges :** Mélange dangereux pour l'environnement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol : Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Autres effets néfastes : Aucune donnée n'est disponible.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

- **Déchets :** La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Date d'impression : 08.06.2017

Numéro de version : 1

Révision : 08.06.2017

• **Emballages souillés** : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) : 12 01 12 * déchets de cires et graisses.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/JATA 2014).

14.1 Numéro ONU :

3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

UN3082 = MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (bis(orthophosphate) de trizine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

• **Classification :**



• **Classe** : 9 Matières et objets dangereux divers.

• **Etiquette** : 9

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement :



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR / RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 601	EI	3	E

IMDG	Classe	2° Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 L	F-A-, S-F	274 335	EI

IATA	Classe	2° Etiq	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158	EI
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158	EI

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Aucune donnée n'est disponible

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- **Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) N° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) N° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) N° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) N° 605/2014

- **Informations relatives à l'emballage :** Aucune donnée n'est disponible.

- **Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :**

- **Dispositions particulières :** Aucune donnée n'est disponible.

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Ray
1171	Dangereux pour l'environnement -A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. 2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale 500 t b) Inférieure à 500 t	AS A	4 2
1173	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t 2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t 3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	AS A DC	3 1
1431	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)	A	3
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ . b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10m ³ mais inférieure ou égale à 100m ³ .		

Régime = A : autorisation ; E : Enregistrement ; D : déclaration ; S : servitude d'utilité publique ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement.
Rayon= Rayon d'attache en kilomètres.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune donnée n'est disponible.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Dangereux pour l'environnement

Phases de risque

R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
---------------	---

Phrases de sécurité

S 61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.
S 57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

• **Service établissant la fiche technique :** Usine de Gron

• **Contact :** C. SPITERI

• **Abréviations :**

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class)

GHS09 : Environnement

• *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Les renseignements contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires applicables à son activité.

Nous ne sommes pas responsables pour quelconque dommage (matériel et immatériel aussi bien que direct et indirect) qui est la conséquence d'un usage qui n'est pas en accord avec les notices d'utilisation et les recommandations qui se trouvent dans la fiche de données de sécurité.

© PRYSMIAN 2017. Tous droits réservés. Il est interdit de copier, photocopier ou reproduire les informations contenues dans ce document dans quelque forme que ce soit, même en partie sans l'accord écrit préalable de Prysmian. Les informations sont communiquées à titre indicatif, Prysmian se réservant le droit de modifier les caractéristiques du produit sans préavis.